

## LA MUNICIPALITÉ OU HYDRO-QUÉBEC ?

Les travaux publics ne s'occupent pas des arbres près des fils électriques.

Communiquez avec Hydro-Québec si vous êtes en présence d'une de ces situations sur votre terrain :

- Un arbre ou une branche qui menace de tomber sur les fils du branchement.
- Un arbre ou une branche qui pèse ou menace de tomber sur des fils du réseau électrique.
- Une plante grimpante qui envahit les fils du réseau électrique.
- Un arbre à proximité des fils électriques.



## AVIS IMPORTANT

La Municipalité ne recommande aucun entrepreneur ou professionnel.

Ce dépliant résume certains règlements municipaux et provinciaux. Il n'a aucune valeur légale et **ne remplace pas les règlements officiels**. Veuillez consulter les textes réglementaires en vigueur.

***Pour toute information, communiquez avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement***



819 327-2044



info@stah.ca



1881, chemin du Village  
Saint-Adolphe-d'Howard (Québec)  
J0T 2B0



**Saint-Adolphe-d'Howard**  
Naturellement accueillante

## ABATTAGE D'ARBRES ET COUPE FORESTIÈRE

Règlement de zonage n° 634, Chapitre 9

[www.stadolpheedhoward.qc.ca](http://www.stadolpheedhoward.qc.ca)

## Dans quels cas une demande de permis doit-elle être déposée?



- Une coupe de plus de 10 à 29 arbres.
- Une coupe de 30 arbres et plus (coupe forestière).
- Un arbre dans la bande riveraine d'un lac, d'un cours d'eau ou d'un milieu humide.

## Demande de permis

### Documents requis :

- Formulaire de demande.
- Plan à l'échelle (indiquant la localisation des arbres par rapport à la bande riveraine, le cas échéant).
- Identification sur le site des arbres à abattre à l'aide de rubans.
- Description : nombre, type d'essence, diamètre et état.
- Justification des motifs d'abattage.

### Documents requis pour la coupe forestière (abattage de 30 arbres ou plus) :

- Un plan d'aménagement forestier (PAF).
- Prescription sylvicole préparée par un ingénieur forestier.

## CONDITIONS À RESPECTER

### Qu'une demande de permis soit requise ou non...

L'abattage d'un arbre peut être autorisé que s'il est :

- Mort, malade ou dangereux.
- Susceptible de nuire à la croissance des arbres voisins.
- Susceptible de représenter un danger pour la sécurité des personnes.
- Susceptible d'endommager une propriété.
- Requis pour des travaux publics.
- Nécessaire à un projet ou à un ouvrage autorisé (avec permis valide).
- Requis pour l'aménagement d'une voie d'accès (max. 5 m) à des fins d'études exploratoires.



## AIRE MAXIMALE DE DÉBOISEMENT

Pourcentage en fonction de la présence des services d'aqueduc et d'égout, ainsi que de la superficie des terrains.

Services municipaux	Superficie du terrain (m <sup>2</sup> )	Déboisement maximal (%)
2	Toutes	70
Sans service ou 1 seul	<2000	50
	2000 à 4000	40
	>4000	30

